

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections règlementaires	Révision: 0
Préparé par : Daniel Dufresne	Approuvé CEF par : Bernard Roy	Date : 6 août 2012
Révisé par : Gilbert Hautcoeur	Approuvé CSF par : Yvan Lebel	Page : 1 de 7

1.0 OBJET

Cette procédure a pour objectif d'encadrer les inspections règlementaires en matière de Santé, Sécurité et Environnement, notamment pour la prévention des incendies pour l'ensemble des établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle établit les exigences règlementaires et la fréquence des inspections. Une grille de planification des mesures à appliquer pour différents types d'équipements se trouve à la fin du présent document (Annexe A).

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à l'ensemble des établissements du CEF.

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
ACNOR	Association canadienne de normalisation (anglais : CSA Canadian Standard Association)
CNB	Code national du Bâtiment
CNPI	Code national de prévention des incendies
NFPA	National Fire Protection Association

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, en plus des responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0, les rôles et les responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

4.1 Directeur de l'éducation

- S'assure que les inspections règlementaires sont effectuées dans l'ensemble des établissements du CEF.

4.2 Conseiller stratégique administratif

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: 0

- Revoit avec le coordonnateur SSE le registre des équipements devant faire l'objet d'une inspection et d'une certification.
- Fait rapport au comité de direction SSE de l'état d'avancement des inspections de conformité réglementaires et normatives.

4.3 Coordonnateur SSE

- Revoit avec le directeur de l'infrastructure et du transport les équipements nécessitant des inspections réglementaires
- Supporte les directions d'école dans l'établissement de leur liste d'équipement à inspecter et la fréquence exigée.

4.4 Directeur des installations et du transport

- S'assure avec le coordonnateur SSE de la mise en place de cette procédure.
- Établit la liste des fournisseurs et entrepreneurs habilités à effectuer les inspections
- S'assure que les nouveaux équipements installés, en cours de projet de modernisation ou agrandissement d'établissement, sont ajoutés à la liste des inspections réglementaires.
- Établit avec les directions d'école et les coordonnateurs SSE les inspections visuelles devant être effectuées par le personnel d'entretien de l'établissement et la fréquence à respecter.
- Consigne les résultats au registre des inspections réglementées.

4.5 Direction d'écoles

- S'assure que les inspections réglementaires prévues pour son établissement sont réalisées.
- S'assure qu'une copie des certificats d'inspection est consignée en filière et que l'originale est affichée à l'établissement à proximité de l'équipement.
- Transmet une copie du rapport et certificat au directeur des installation et du transport.
- Collabore avec la directeur des installation et du transport à la coordination des inspections prévues.
- Communique tout manquement dans l'exécution au directeur de l'infrastructure et du transport.
- S'assure que les certificats de conformité sont affichés aux endroits appropriés.

4.6 Concierge et personnel d'entretien

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: 0

- Réalise une inspection visuelle telle que prévue au registre d'inspection de l'établissement et complète le registre d'inspection et/ou l'étiquette sur l'équipement prévue à cet effet.
- Supporte les entrepreneurs spécialisés dans leur inspection réglementaire.
- Rapporte à la direction de l'école tout dommage en cours d'utilisation d'équipements régis par cette procédure.

4.7 Entrepreneur

- S'assure que ses employés ont les certifications et les compétences exigées par les règlements ou normes pour effectuer les inspections.
- S'assure que les rapports d'inspection et certificats de conformité sont transmis à la direction de l'école dans un délai raisonnable suite à l'inspection.
- Pour toute non-conformité identifiée, fournit la nature du travail à effectuer pour rendre l'équipement conforme et produit une estimation des coûts pour la réalisation des travaux.
- A moins d'avis contraires, les réparations mineures doivent être effectuées avant de quitter les lieux et un rapport en bonne et due forme doit être produit.

5.0 PROCESSUS

Le programme d'inspection réglementaire vise à s'assurer que les équipements critiques pour les établissements rencontrent les normes de sécurité établies. Ces équipements régis par des règlements et normes que l'on retrouve le plus fréquemment dans les établissements scolaires sont les suivants:

- Protection contre les incendies
 - Gicleurs
 - Système d'alarme incendie
 - Extincteurs
 - Systèmes d'extinction automatique (cuisine)
- Mécanique du bâtiment
 - Réservoirs sous pression
 - Ascenseurs
 - Éclairage d'urgence et enseignes de sortie
- Équipement de travail
 - Nacelles et plateformes élévatrices
 - Véhicules de transport scolaires
- Équipement de protection individuelle
 - Harnais et dispositifs de retenue
 - Instruments de mesure de la qualité de l'air

	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: 0

5.1 Identification des équipements

- Effectuer l'inventaire des équipements assujettis par cette procédure et les fréquences établies telles qu'indiquées en Annexe A.
- Compléter le registre des équipements règlementés SSE 1.6.F01
- Identifier des fournisseurs accrédités pour la réalisation des inspections réglementaires et consigner l'information au registre SSE 1.6.F02.
- Créer un calendrier des inspections réglementaires

5.2 Réalisation de l'inspection

- Effectuer l'inspection des équipements telle que prévue au calendrier et réparer les défauts mineurs identifiés
- Contacter le directeur des installations et du transport si des dommages ou une défectuosité pouvant engendrer des coûts substantiels sont identifiés.
- S'assurer que l'équipement inspecté est de nouveau fonctionnel avant le départ du fournisseur.

5.3 Rapport d'inspection et certificat

- Transmettre à la direction de l'école, le rapport d'inspection détaillé dans les meilleurs délais avec certificat d'inspection pour affichage
- Placer le certificat d'inspection dans un cadre ou pochette protectrice près de l'équipement pour qu'ils soient visibles.
- Conserver une copie en filière et transmettre une copie électronique PDF au directeur de l'infrastructure et du transport.

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être audité selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, celle-ci sera effectuée selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.6 F01 Registre des équipements règlementés
- SSE 1.6 F02 Registre des fournisseurs accrédités
- SSE 1.9 Audit interne

	Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 1.6
	Procédure inspections réglementaires	Révision: 0

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Voir annexe A